

Saint Renan Espace culturel

Dimanche 1^{er} mars 2020

VIDE GRENIER

9h00 - 17h00

Gratuit – 15 ans

Organisation E.C.R. Saint Renan

Restauration / buvette.

Bulletin d'inscription

NomPrénom.....

Adresse

Téléphone :Mail@.....

N° carte d'identitéDélivrée le :par

Nombre de table de 1,50 m au prix de 5 € : coût.....

Nbre de plateau de 3 m au prix de 10 € : coût

Portant (nbre limité) **non fourni** 2 € : coût.....

..... **Montant total** :

Nbre de personnes sur le stand (chaises fournies) :

Accueil des exposants de 7H00 à 8H30 .

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du vide grenier (joint) et l'accepte sans réserve.

Date et signature

Coupon à retourner obligatoirement accompagné de l'attestation sur l'honneur dûment complétée et du chèque de réservation libellé à l'ordre de l'Entente Cycliste Renanaise.

Adressé à : L .Salomon, 1 rue de Pen Ar Créach, 29290 St Renan

Contact : louis.salomon@orange.fr – annelefin@cegetel.net

Règlement vide grenier. ECR 01/03/2020

Article 1 : L'accueil des exposants aura lieu à partir de 7h00 et jusqu'à 8h30. Passé ce délai, l'organisateur se réserve le droit de réattribuer l'emplacement réservé par un exposant absent sans que celui ci ne puisse prétendre à aucun remboursement ou dédommagement d'aucune sorte.

Article 2 : L'ouverture du vide grenier au public se fera à 9h et se terminera à 17 h

Article 3 : L'organisateur ECR St Renan se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre de la manifestation.

Article 4 : Pour être valide, le bulletin d'inscription devra être daté, signé et accompagné de l'attestation sur l'honneur.

Article 5 : Les transactions ne peuvent se faire que dans les emplacements alloués par l'organisateur et préalablement réservés.

Article 6 : Les exposants s'engagent à recevoir le public de 9h à 17 h.

Article 7 : Les objets et collections déballés appartiennent au vendeur et sont sous son entière responsabilité (casse, vol ou autre préjudice). Il est demandé à l'exposant de laisser l'emplacement propre à la fin du vide grenier.

Article 8 : La restauration et la vente de boisson sur le site de la manifestation se feront exclusivement par l'organisateur.

Article 9 : Tout désistement après le mardi 25 février n'engendrera aucune sorte de remboursement

Datesignature